



N° DEL23\_059

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absent :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Landry PERQUIS

\*\*\*\*

**Objet : Incorporation dans le domaine privé communal des parcelles cadastrées AC54 et AC55 sises 5 rue de Cormeilles, les parcelles de la Plaine des Copistes AN011 sise au lieu-dit des Longues Rayes AN020 sise 50/62 rue Lucien Boxstael, AN320 sise rue Lucien Boxstael et les parcelles sises au Bois Launay AM183 à 185, AM187 à 193, AM198 à 200, AM203 à 208, AM210 à 218, AM220, AM224 à 229, AM274, AM280, AM281, AM265, AM178, AM180, AM181, AM233, AM234 et AM432**

La Ville de Montigny-lès-Cormeilles est confrontée à un certain nombre de biens immobiliers actuellement inoccupés et sans propriétaires. Ces biens identifiés et désignés comme étant des « biens vacants sans maîtres », présentent des défis et des opportunités pour la Commune.

Leur incorporation est impérative car ces biens peuvent causer des impacts significatifs au sein de la Commune en devenant des lieux de dégradation urbaine, de nuisance pour le voisinage. Cela nuirait à l'esthétique de la Ville et à la qualité de vie dans les quartiers notamment au 5 rue de Cormeilles, parcelles AC 54 et 55.

Ces biens vacants peuvent aussi constituer des enjeux majeurs pour la Commune car leur incorporation contribuera à la réalisation de projets urbains tels que le parc Launay (parcelles AM183 à 185, AM187 à 193, AM198 à 200, AM203 à 208, AM210 à 218, AM220, AM224 à 229, AM274, AM280, AM281, AM265, AM178, AM180, AM181, AM233, AM234 et AM432) et la ferme pédagogique (parcelles AN11, AN20, AN320).

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'incorporation de ces biens sans maître dans son domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 539 et 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 2°) et L.1123-3,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 1417,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22 avril 2022 émettant un avis favorable à la procédure de constatation de bien sans maître,

Vu les arrêtés du Maire n° ARR.2022.0243 à 251, 0253 à 260, 0262, 0264, 0265, 0267, 0268, 0270 à 0272, 0274, 0275, 0277, 0279, 0280, 0282, 0283, 0288, 0293, 0294, 0296, 0298 à 300 relatif à la constatation de la vacance des parcelles cadastrées AM183 à 185, AM187 à 193, AM198 à 200, AM203 à 208, AM210 à 218, AM220, AM224 à 229, AM274, AM280, AM281 et AM265,

Vu les arrêtés du Maire n° ARR.2022.0240, 0241, 0242, 0276, 0278 et 0285 relatif à la constatation de la vacance des parcelles cadastrées AM178, AM180, AM181, AM233, AM234 et AM432,

Vu les arrêtés du Maire n° ARR.2022.0304, 0305, 0289, 0290, 0291 relatif à la constatation de la vacance des parcelles cadastrées AC54, AC55, AN011, AN020, AN320,

Vu les certificats d'affichage des arrêtés susmentionnés,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'aucun héritier, ni éventuel propriétaire ne s'est manifesté suite à la publication des arrêtés du Maire dans un délai de 6 mois à compter de la dernière mesure de publicité,

Considérant dès lors que ces biens sont considérés comme sans maîtres et qu'il peuvent être incorporés à titre gratuit dans le domaine privé communal,

Après en avoir délibéré,

Constate que les parcelles non bâties cadastrées sont sans maître,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à incorporer les parcelles non bâties cadastrées susmentionnées, à titre gratuit dans le domaine privé communal,

DIT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire et acte de dépôt de pièces notariées qui seront publiés au Service de la Publicité Foncière.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil  
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune  
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le : 28/06/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 23 juin 2023